



SICOTRAL

2, Voie de Chaume

88260 LERRAIN

Tél : 03/29/07/53/18

REGLEMENT DES DECHETTERIES

AVENANT N°2 du 03 Avril 2017

Voici quelques informations supplémentaires :

Article 4 – Déchets interdits :

A rajouter :

Tous véhicules **ayant une carte grise** (Voiture, mobylette, scooter, ...) ils doivent être détruits dans une casse.

Article 5 – Déchets acceptés et contenant mis à disposition :

Précisions :

Les Huisseries :

Merci de déposer dans le rack huisseries : toutes les fenêtres **SIMPLE ET DOUBLE VITRAGE**, les portes, les fenêtres, les encadrements de fenêtres et les volets en bois, en aluminium et en PVC.

Pour votre sécurité et celle des usagers, il est interdit de casser les vitres simples vitrage dans la benne encombrants.

Encombrants : RAPPEL

Tous déchets ne se plaçant pas dans les autres bennes ou contenants de la déchetterie, **ne dépassant pas 1m x 1m** et ne rentrant pas dans le bac à ordures ménagères.

Récemment des meubles se sont retrouvés dans une benne encombrants, ce type de déchet a pourtant sa filière dédié.

Article 9 – Rôle et autorité du gérant de déchetterie : (en complément au 1^{er} règlement)

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- D'assurer l'ouverture et la fermeture des bennes tous les jours. Concernant les bennes à couvercles hydrauliques (Voir le mode d'emploi sur le document en annexe) Il est impératif que vous rentriez la pompe hydraulique dans le local à la fermeture de la déchetterie afin d'éviter le vol.
- D'entretenir **au quotidien** le site (à faire régulièrement afin d'éviter une surcharge de travail d'un coup) : le local et les sanitaires. Le haut de quai, le bas de quai, les abords de la déchetterie et les points d'apport volontaire à l'extérieur de la déchetterie.

- De surveiller le degré de remplissage des contenants en s'assurant qu'il ne dépasse pas le niveau de la benne, de demander leur enlèvement par téléphone au bureau en indiquant le numéro de benne, et **de préparer leur enlèvement en les fermant**. Pour les déchets verts rabattre les bavettes du côté du quai.

Rappel : Il est important de pouvoir anticiper, nous pouvons faire mettre des bennes en doublure en cas de besoin, il n'y a pas d'enlèvement de benne le samedi.

A savoir : Comme vous le constatez la fréquentation des déchetteries est importante à partir du mois d'Avril, le remplissage des bennes est considérable et les enlèvements bien plus nombreux. Afin de diminuer les allers-retours non justifiés les chauffeurs géreront la rotation des bennes qui seront de toute façon adaptées à votre activité.

Cet avenant est fait pour vous simplifier votre tâche de gérant de déchetterie. Sa stricte application est nécessaire et vous ne devriez en aucun cas déroger à cette règle.

Mis en application le 03/04/2017

Le Président,

Christian ADAM